

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-neuf janvier deux mille dix huit, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine REYNIER Jacques - CROZIER Régis - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - PASCALE Jean-François - HANINI Mouna - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

POUVOIRS : PACHECO Juan donne pouvoir à BOSCH Jean-Marie - GRIOTIER Jean-Bernard donne pouvoir à JURADO Alain - MOUMJID El Mostafa donne pouvoir à BILLAUD Rédoine - ANTOINE Florence donne pouvoir à REYNIER Jacques - PORCAR Nestor donne pouvoir à GIROLET Lyliane

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur CROZIER Régis en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/12/2017
- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30/11/2015
- 1 - Débat d'orientations budgétaires 2018
- 2 - Vente d'une balayeuse aspiratrice de voirie de marque ravo 540 sur agorastore.fr
- 3 - Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)
- 4 - Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Val du Dauphiné
- 5 - Deuxième Programme local de l'habitat (PLH) de la CAPI 2017-2022 – Avis de la commune
- 6 - Tarif de vente des composteurs dans le cadre de la semaine de l'environnement
- 7 - Approbation du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017-2022
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 est approuvé par l'assemblée à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

2018-001 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2017-212/D : Convention de formation professionnelle avec la Société LJ Formation Formation montage et démontage échafaudage roulant

Une convention a été signée avec la Société LJ Formation sise Le Temple 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités de la formation « Montage et démontage échafaudage roulant » pour douze agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 392 euros TTC.

Décision n° 2017-244/D : Convention de formation professionnelle bilatérale avec A.C.F Formation - Word Initiation

Une convention a été signée avec A.C.F – Audit Conseil Formation, sis 16 Allée François Villon 38130 ECHIROLLES, afin de définir les modalités de la formation « Word initiation » de trois groupes de sept agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 260 euros TTC.

Décision n° 2017-245/D : Convention de formation professionnelle bilatérale avec A.C.F - Formation Word Perfectionnement

Une convention a été signée avec A.C.F – Audit Conseil Formation, sis 16 Allée François Villon 38130 ECHIROLLES, afin de définir les modalités de la formation « Word Perfectionnement » de huit groupes de sept agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 6 720 euros TTC.

Décision n° 2017-272/D : Avenant au contrat de maintenance des applications avec la société CIRIL S.A.S

Un avenant pour révision de prix au contrat n° 2015/01/1261 avec date d'effet au 01/09/2017 a été signé avec la Société CIRIL S.A.S., sise 49 av. A. Einstein BP 12074 – 69003 Villeurbanne Cedex, pour un montant annuel de 23 999,76 € TTC.

Décision n° 2017-273/D : Avenant n°1 à la convention de prestation de service coopération ingénierie informatique avec la CAPI

Un avenant n° 1 à la convention de prestation de service coopération d'ingénierie informatique entre la CAPI et la commune de l'Isle d'Abeau, précisant la durée de poursuite de cette convention ainsi que la modification du temps de travail du technicien de la commune de l'Isle d'Abeau, a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), ayant son siège 17 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau. Le coût de cette prestation est estimé à 4 724,13 €.

Décision n° 2017-283/D : Convention de formation professionnelle avec la Société LJ Formation Formation de recyclage habilitation électrique BS HOV non électricien

Une convention a été signée avec la Société LJ Formation sise Le Temple 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités de formation de « recyclage habilitation électrique BS HOV non électricien » de huit agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 404 euros TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Décision n° 2017-284/D : Convention de formation professionnelle avec la Société LJ Formation Formation de recyclage habilitation électrique B2V-BR-BC électricien

Une convention a été signée avec la Société LJ Formation sise Le Temple 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités de formation de « recyclage habilitation électrique B2V-BR-BC électricien » de trois agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 840 euros TTC.

Décision n° 2017-285/D : Convention de formation professionnelle avec la Société LJ Formation Formation initiale SST (Sauveteur Secouriste au Travail)

Une convention a été signée avec la Société LJ Formation sise Le Temple 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités de formation initiale SST (Sauveteur Secouriste au Travail) de quatorze agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 080 euros TTC.

Décision n° 2017-286/D : Convention de formation professionnelle avec la Société LJ Formation Recyclage « Evaluation à la conduite en sécurité de l'AEBI »

Une convention a été signée avec la Société LJ Formation sise Le Temple 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités de formation de recyclage « Evaluation à la conduite en sécurité de l'AEBI » de deux groupes de huit agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 euros TTC.

Décision n° 2017-348/D : Convention avec l'association « Ligue d'Improvisation de Bourgoin-Jallieu et de l'Ouest Dauphiné » - Organisation de soirées théâtres d'improvisations

Une convention a été signée avec l'association « LIBJDO » dont le siège social est situé : chez JF Costes - 36 rue des Hirondelles - 38890 Saint-Chef, pour l'organisation de quatre soirées de « théâtre d'improvisation » durant la saison culturelle 2017-2018 à l'Espace 120, les samedis 25 novembre 2017, 10 février, 3 mars et le vendredi 25 mai 2018. Le montant des prestations s'élève à 500 € TTC.

Décision n° 2017-350/D : Convention de formation professionnelle bilatérale avec l'organisme A.C.F -Formation Google Analytics

Une convention a été signée avec A.C.F – Audit Conseil Formation, sis 16 Allée François Villon 38130 ECHIROLLES, pour définir les modalités de formation d'un agent de la collectivité à la formation Google Analytics. Le montant total de la prestation s'élève à 453.60 euros TTC.

Décision n° 2017-365/D : Convention avec le Cabinet INOVEOZ - Formation « Socle commun de managérial »

Une convention a été signée avec le Cabinet INOVEOZ, sis 247 Rue Saint Martin 75003 PARIS, pour définir les modalités de formation de soixante quinze agents de la collectivité répartis lors de cinq sessions de trois jours à la formation « Socle commun de managérial ». Le montant total de la prestation s'élève à 17 250 euros TTC.

Décision n° 2017-393/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « JASPIR PROD » - Organisation d'un concert de rock au Millénium

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association «Jaspir Prod » dont le siège est situé La Fabrique, 178 impasse du Pré de la Barre - 38440 St Jean de Bournay, pour la représentation d'un concert de rock par le groupe « Nadejda », le vendredi 1er décembre 2017 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 750 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Décision n°2017-394/D : Aliénation de gré à gré de deux photocopieurs TOSHIBA mis en vente sur le site internet AGORASTORE

Les deux photocopieurs ES256 noir et blanc utilisés par les groupes scolaires Le Coteau de Chasse et le Petit Prince mis en vente sur le site AGORASTORE du 02 au 12 octobre 2017, ont été aliénés à Monsieur TIMERA Moussa sise 4, Rue Henri Barbusse – 94450 LIMEIL BREVANNES, surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 160 € par copieur.

Décision n° 2017-401/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la « CIE LES DÉCATALOGUÉS » - Organisation d'un spectacle de magie déambulatoire

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la « Cie Les Décatalogués » dont le siège social est situé place de la Liberté - 26500 Bourg Les Valence, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Mr. Blok » le samedi 09 décembre 2017 au Centre Social municipal Michel Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 1 055,00 € TTC.

Décision n° 2017-405/D : Convention de prestation de service avec la CAPI pour la mise à disposition de fibres optiques noires pour la commune de l'Isle d'Abeau

Une convention de prestation de service a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), ayant son siège 17 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités de la mise à disposition de fibres optiques noires pour la commune de l'Isle d'Abeau. La convention est conclue pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Le montant annuel de la prestation s'élève à 11 275 € TTC.

Décision n° 2017-406/D : Avenant n° 2 à la convention de prestation de service coopération ingénierie informatique - Pilotage et support administratif et technique d'agents CAPI pour la commune de l'Isle d'Abeau

Un avenant n°2 à la convention «coopération d'ingénierie informatique - pilotage et support administratif et technique d'agents CAPI pour la commune de l'Isle d'Abeau » précisant les articles de la convention qui ont été abrogés et modifiés, a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), ayant son siège 17 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau, jusqu'au 31 décembre 2017. Le coût de la convention après modification, s'élève à 5 533,27 € TTC.

Décision n° 2017-410/D : Contrat avec la société Contrôle DB - Contrôle de la qualité acoustique interne de la cantine du GS 17 « Les Fauvettes »

Un contrat a été signé avec la société CONTRÔLE DB, sise 2 rue Marie Madeleine Fourcade 69007 LYON dans le cadre d'un contrôle de la qualité acoustique interne de la cantine du groupe scolaire 17 « Les Fauvettes ». Les honoraires de la mission s'élèvent à 600.00 € HT.

Décision n° 2017-411/D : Contrat d'entretien avec la société OPEN SPEED pour les portes et portails de la Mairie

Un contrat d'entretien a été signé avec la Société OPEN SPEED, sise ZI des Trois Fontaines 38140 RIVES, pour les portes et portails de la Mairie, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 279.00 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Décision n° 2017-419/D : Convention d'utilisation de la ludothèque par le collège Robert Doisneau

Une convention a été signée avec le collège Robert Doisneau, afin de définir les modalités d'accueil des élèves du collège au sein de la ludothèque, pour des temps spécifiques d'animation autour du jeu. Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 31.00 € TTC.

Décision n° 2017-420/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « le Ministère des Rapports Humains » - Organisation d'un spectacle de crée publique

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec le «Ministère des Rapports Humains » dont le siège social est situé : chez Bénédicte Roux, 39 grande rue à Lédignon, pour l'organisation d'un spectacle de crée publique le samedi 25 novembre 2017 au Centre Social municipal Michel Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 800,00 € TTC.

Décision n° 2017-424/D : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Une convention a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, afin de définir les modalités de partenariat pour soutenir l'organisation de la fête des vingt ans du centre social. La CAF s'engage à apporter une subvention de 3 400 €.

Décision n° 2017-425/D : Convention de prestation avec l'Association « Broutille et Compagnie »

Une convention a été signée avec l'association « Broutille et Compagnie », afin de définir les modalités d'organisation du spectacle de Noël pour les enfants des centres de loisirs, le mercredi 13 décembre 2017. Le coût de la prestation s'élève à 676.00 € TTC.

Décision n° 2017-432/D : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Une convention a été signée avec la CAF de l'Isère, afin de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) », pour l'accueil extrascolaire des trois groupes scolaires « La Peupleraie », « Louis Pergaud », « Le Petit Prince », la CLIC et le secteur jeune.

Décision n° 2017- 435/D : Contrat avec Talassa Services - Entretien des adoucisseurs

Un contrat d'entretien a été signé avec la Société « Talassa Services », sise 232 avenue Marcel Merieux 69530 BRIGNAIS, pour une durée de douze mois reconductible par tacite reconduction, trois fois maximum. Ce contrat comprend une visite annuelle et semestrielle, pour l'entretien des adoucisseurs de bâtiments communaux. Le coût de la prestation s'élève à 1 975.54 €TTC, garantie main d'œuvre et déplacement, pièces comprises pour les appareils de moins de deux ans.

Décision n° 2017-439/D : Convention de séjour avec le « Club Alpes Pyrénées »

Une convention a été signée avec « Club Alpes Pyrénées », afin de définir les modalités du séjour organisé par la CLIC du centre social municipal, du 12 au 16 février 2018 à Morzine, pour un groupe de trente cinq personnes, en pension complète, cours de ski, location de matériel et remontées mécaniques. Le coût de la prestation s'élève à 12 565, 00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Décision n° 2017-443/D : Contrat de cession de spectacle avec l'association « Jaspir Prod »

Un contrat de réservation a été signé avec l'association Jaspir Prod, afin de définir les modalités du spectacle de rue de la fête de Noël, le 09/12/2017, au centre social municipal Michel Colucci. Le coût de la prestation s'élève à 561.26 € TTC.

Décision n° 2017-445/D : Contrat avec la Société DEKRA - Mission de contrôle construction-rénovation de la Mairie

Un contrat n° 2017 0646 5172 a été signé avec la Société DEKRA Agence Isère Drôme Ardèche Parc Sud Galaxie immeuble Le Calypso, sise 4-6 rue Des Méridiens 38130 ECHIROLLES pour une mission de contrôle construction-rénovation de la Mairie. Les honoraires de la mission s'élèvent à 2 600.00 € HT.

Décision n° 2017-454/D : Convention avec Lucie VALENTINI, psychologue

Une convention a été signée avec Lucie Valentini, afin de définir les modalités de son intervention en tant que psychologue auprès d'un groupe de parole, nommé « Sam'dit d'en parler » en direction des parents, chaque dernier samedi du mois à la ludothèque du centre social municipal Michel Colucci. Le coût de la prestation s'élève à 468.00 € TTC.

Décision n°2017-458/D : Convention d'entretien avec la Société MATHIEU / 3D : balayeuse RAVO 540

Une convention a été signée avec la Société MATHIEU / 3D, sise, ZI Est – avenue d'Immercourt 62000 ARRAS, pour une durée initiale d'un an (reconduction expresse si pas de dénonciation du client un mois avant la date anniversaire). Le prix annuel de la convention est de 3 300.00 € HT (comprend deux passages annuels).

Décision 2017-459/D : Convention avec la Fondation Clara pour la prise en charge des chiens et chats errants et chiens et chats trouvés morts sur la commune

Pour l'année 2018, une convention a été signée avec la Fondation Clara, pour la prise en charge, l'accueil et la garde des chiens et chats capturés sur la commune ainsi que la prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés sur la voie publique. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 13 378 euros.

DELIBERATIONS :

2018-002 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : Christian THERMOZ

Le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) :

- une obligation légale,
- un partage des orientations.

Le D.O.B. : Une obligation légale :

Une obligation posée par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1 :

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 par **vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine)**.

BUDGET PRIMITIF 2018 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Sommaire

- 1 - Environnement économique dans la zone euro
- 2 - Environnement économique en France
- 3 - Programmation Pluri-annuelle loi de finances (PPLF) 2018 - 2022, les enjeux
- 4 - Les mesures du Projet de loi de finances (PLF) 2018 et les impacts pour la commune
- 5 - Analyse rétrospective de la commune évolution des SIG
- 6 - Ressources Humaines structure et perspectives
- 7 - Le cadre budgétaire 2018

1 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DANS LA ZONE EURO :

Une reprise qui se consolide :

- La croissance en zone euro se consolide, elle s'accélère depuis fin 2016 dépassant au 2^{ème} trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008, et profitant aux 19 pays de la zone euro (0.3% pour le Portugal à 1.5% pour les pays bas).

- La France avec une croissance de 0.5% en moyenne par trimestre affiche une croissance plus modérée mais néanmoins régulière, alors que l'Allemagne et l'Espagne demeurent en tête des 4 grands pays européens (Espagne, Allemagne, Italie et France).

- La consommation des ménages portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Néanmoins en 2018, la croissance pourrait s'affaiblir dû essentiellement à :

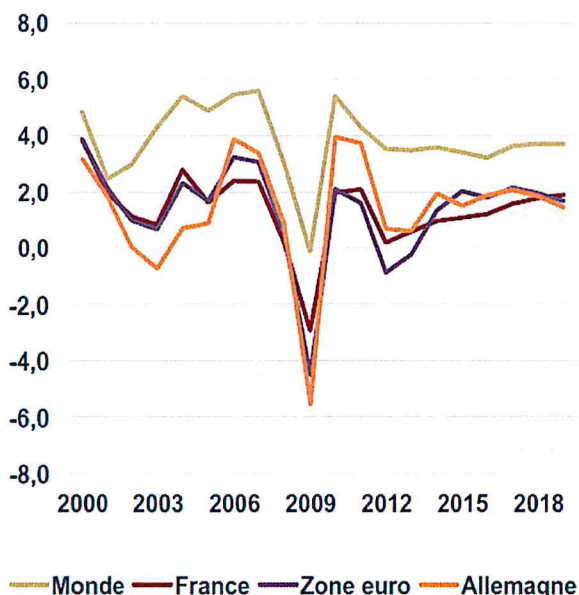
- . des risques politiques (crise catalane, BREXIT, imprévisibilité D.TRUMP, Corée du nord)
- . le retour de l'inflation
- . à mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel
- . tensions sur les marchés financiers (surtout aux états unis mais aussi sur les marchés européens)

2 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE EN FRANCE :

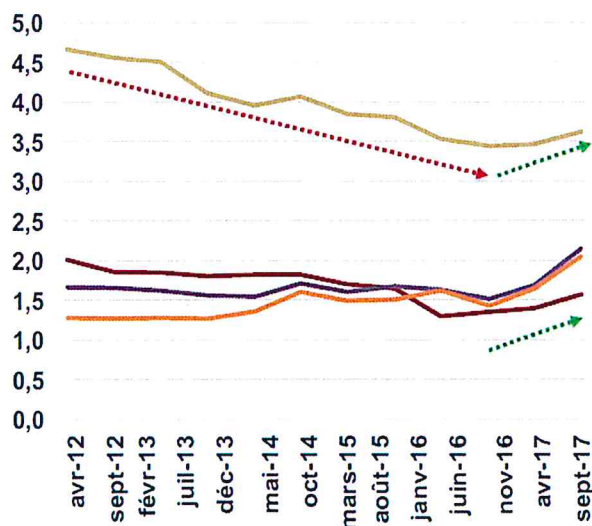
A l'instar de la zone euro, on assiste à :

- Une reprise de la croissance oscillant entre 0.5% et 0.6% par trimestre depuis fin 2016
- Cette dynamique est le fait principalement de la consommation privée, moteur principal de la croissance française.
- Néanmoins les investissements ont continué de baisser
- La hausse du PIB (1.8% pour 2017) devrait se poursuivre en 2018 à un niveau équivalent puis redescendre à 1.3% à l'horizon 2019 en raison de :
 - . Du taux de chômage qui devrait rejoindre son niveau structurel (un taux de chômage élevé entraînant un taux d'épargne élevé)
 - . Le retour de l'inflation qui devrait atteindre 1.3% en 2018 (0.2% en 2016)
- Cependant, le maintien de bonnes conditions de crédits devrait perdurer et favoriser la croissance des ménages et des entreprises.

Croissance du PIB : historique et prévisions (en %)



Historique des prévisions de croissance pour 2017 (en %)



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

3 – PPLF 2018-2022 LES ENJEUX :

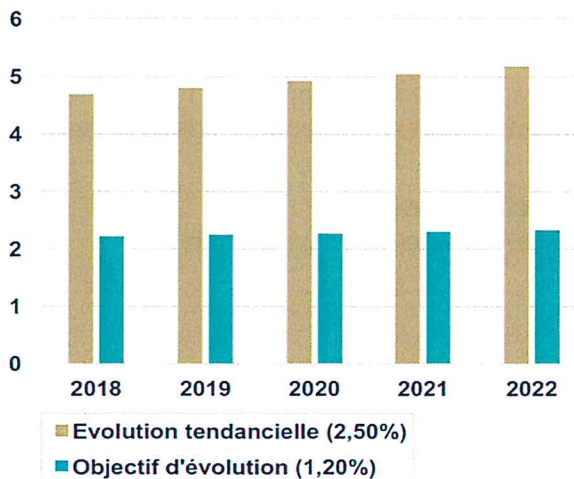
Les collectivités locales toujours associées au redressement des comptes publics... mais autrement.

Une « règle d'or » composée de 3 principes	<ul style="list-style-type: none"> • Vote en équilibre de chaque section • Couverture du remboursement annuel de la dette par les ressources propres • Estimation sincère des recettes et dépenses
Ratio de désendettement devient le 4ème	Encours de la dette au 31 décembre / CAF brute (en années)
Objectifs	<p style="text-align: center;">CAF brute = RRF – DRF Sans retraitement / tous budgets confondus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt • Mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • Communes de + 10 000 hab. • EPCI de + 50 000 hab. • Départements & Régions

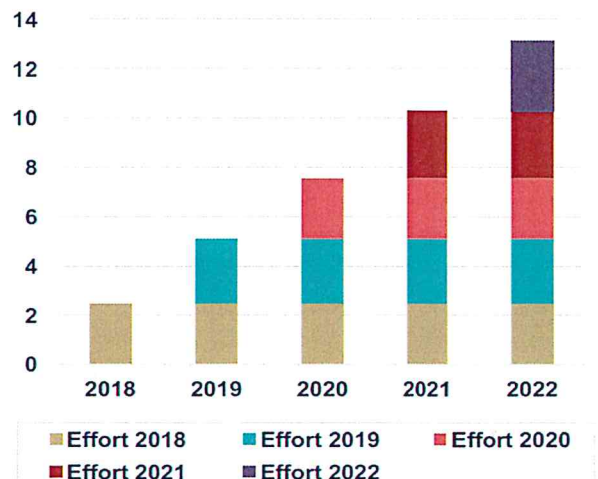
- Une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement va être demandée aux collectivités locales, avec un objectif maximum de + 1,2% des DRF pour toutes les collectivités.

- L'objectif à la fin du quinquennat : atteindre 13 milliards d'euro d'économie sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution tendancielle des DRF comparée à l'objectif (en Mds€)



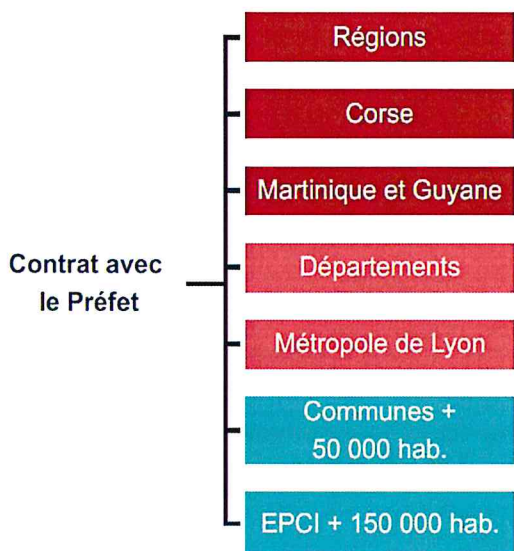
Effort cumulé 2018-2022 (en Mds€)



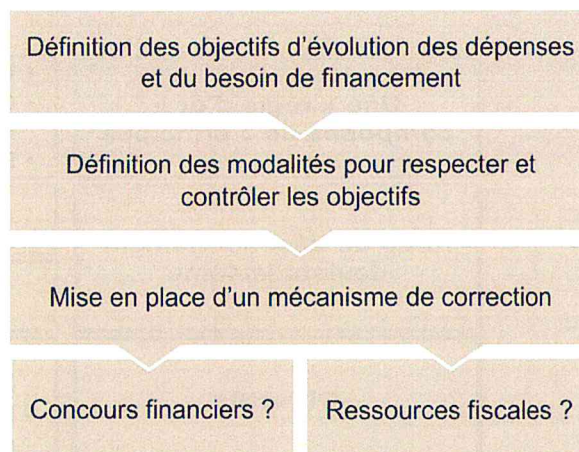
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Les 319 collectivités concernées



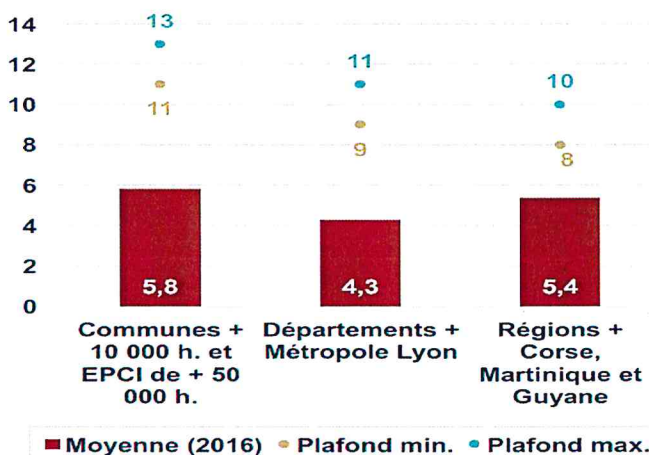
Une procédure de contrôle à préciser



Modification des critères imposant la contractualisation, sont concernées désormais les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement > 60 M€ (fin du critère population > 150 000 habitants). La CAPI sera désormais concernée par ces contrats encadrant l'évolution des dépenses de fonctionnement. (ce n'est plus 319 mais 340 collectivités concernées).

- Le ratio de désendettement soumis à contrôle de nouveaux plafonds à respecter selon les strates de collectivités
- Le secteur public local contribuera au redressement des comptes publics pour 13 milliards d'euros sur la période 2018/2022; excédents correspondant à 0.60 point de PIB.
- Pour cela les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1.20%.
- Les 340 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ contractualiseront avec l'Etat.
- Le ratio de désendettement sera mis sous contrôle pour plus de 1300 collectivités, afin de surveiller l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'encours de la dette.

Ratio de désendettement : plafonds de référence (en années)



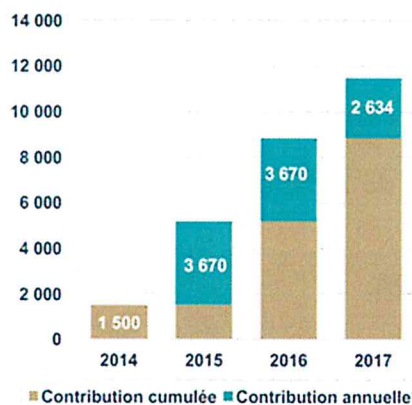
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Une durée entre 11 et 13 ans de capacité de désendettement est préconisée pour les communes de + de 10 000 habitants.

4 – LES MESURES DU PLF 2018 ET LES IMPACTS SUR NOS RECETTES :

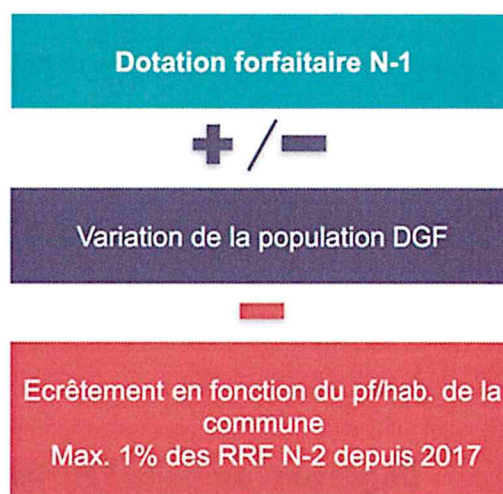
DGF : La fin de la contribution au redressement des comptes publics

Contribution au redressement des comptes publics (en M€)



Et un mode de calcul inchangé

Communes :
calcul de la dotation forfaitaire



Soit une perte prévisionnelle pour la commune d'environ 32 000 € sur 2 316 000 en 2017.

Péréquation verticale : des abondements réduits de moitié en 2018

Abondements de la péréquation verticale (en M€)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Communes						
DSU	120	60	180	180	180	90
DSR	78	39	117	117	180	90
DNP	10	10	10	0	0	0

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

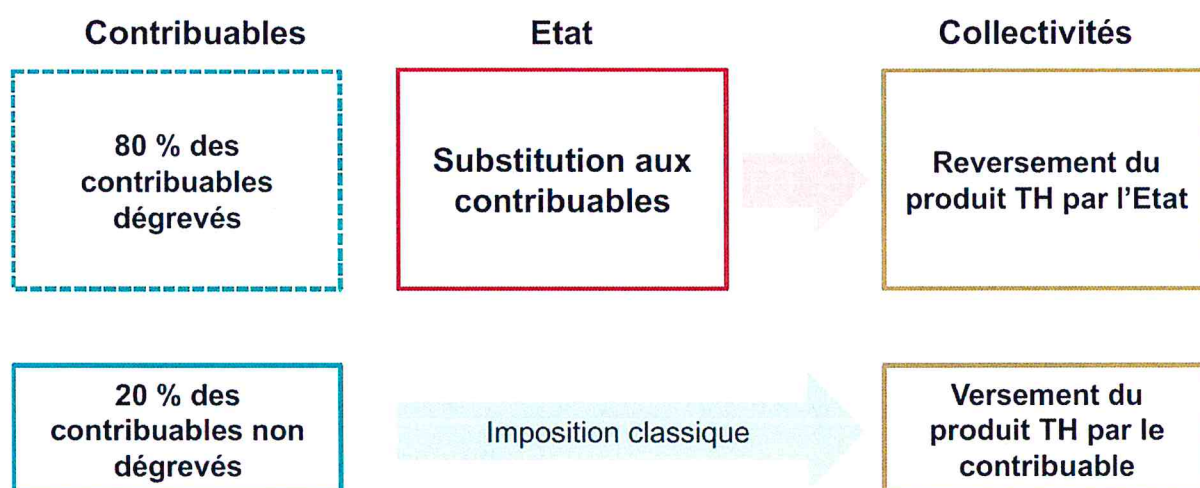
SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

L'abondement de la DSU est réduit de moitié par rapport à 2017 suite au nouveau mode de calcul instauré en 2017 le gain pour 2018 sera d'environ 100 000 euros.

Les autres mesures du PLF :

- La refonte du pacte fiscal et financier avec la CAPI devrait assurer une recette pour le FPIC de 245 000 € soit 60 000 € de plus qu'en 2017. Le PLF 2018 prévoit la fin du régime dérogatoire favorable aux ex SAN. La CAPI deviendrait contributeur sauf les communes de L'Isle d'Abeau et Villefontaine (éligibles à la DSU). Ce retour au droit commun qui se fera progressivement et à l'horizon 2023 devrait entraîner une perte définitive de cette recette.
- Une baisse de 20 000 € de la dotation de solidarité communautaire
- La baisse du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (17%) soit une perte de 90 000 €.
- Une revalorisation des bases d'imposition de + 0,9%.
- La refonte de la taxe d'habitation ou l'Etat se substitue aux contribuables dégrevés.

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités

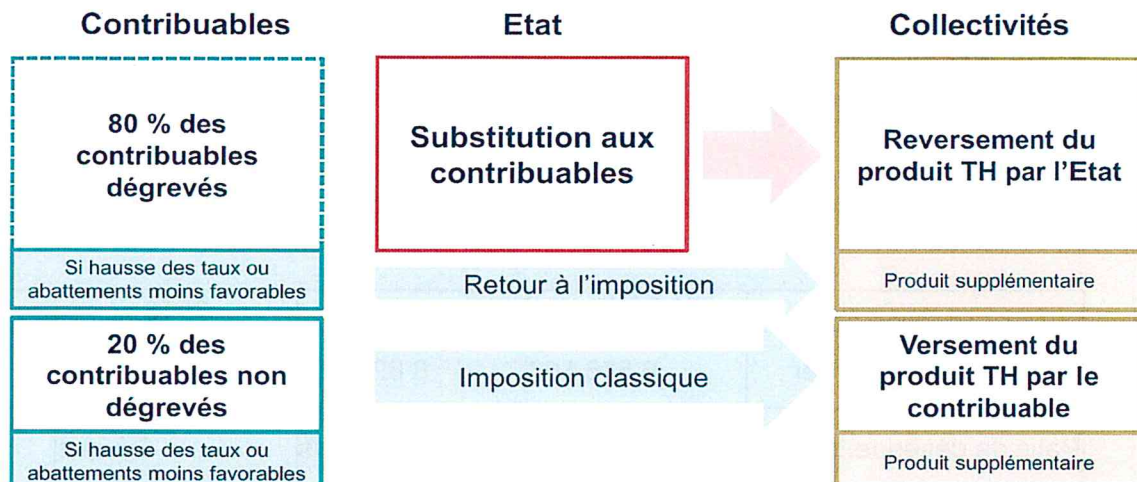


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

... mais la collectivité conserve son pouvoir de taux

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités



5 - ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE :

Les masses budgétaires :

	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	17 910 938	18 532 609	19 144 810	19 449 451
Dépenses de fonctionnement	16 844 856	16 120 712	17 039 877	17 650 797
<i>dont intérêts de la dette</i>	257 178	199 920	188 813	166 556
Recettes d'investissement	3 271 496	1 822 582	1 838 843	1 910 845
<i>dont emprunts souscrits</i>	850 343	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 523 482	2 783 689	3 340 761	4 299 533
<i>dont capital de la dette</i>	746 080	808 526	670 123	590 031
<i>dont P.P.I</i>	1 602 745	1 968 611	2 669 667	3 709 502

Les soldes financiers :

	2014	2015	2016	2017
Epargne de gestion	1 293 359	2 183 631	2 274 446	1 932 843
Epargne brute	1 036 182	1 983 711	2 085 634	1 766 287
Epargne nette	290 101	1 175 185	1 415 511	1 176 256

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

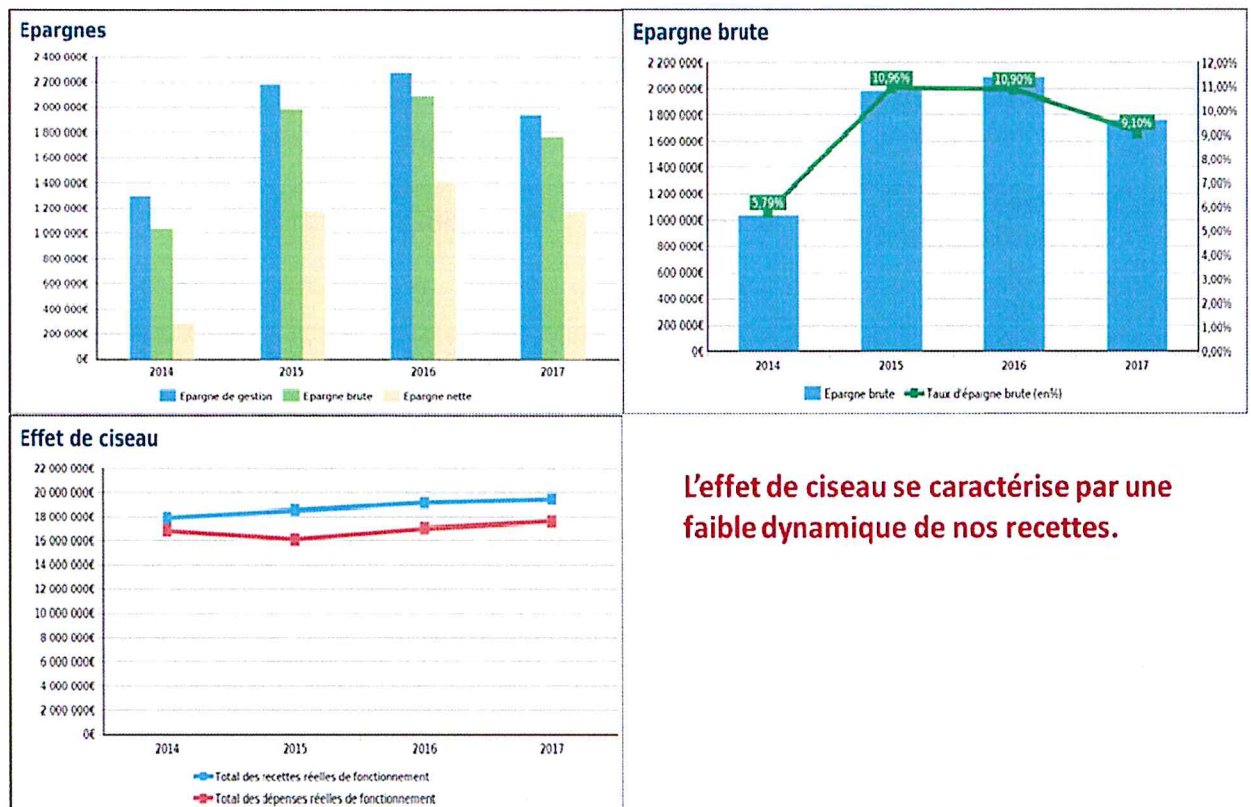
Fond de roulement et résultat de l'exercice :

	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement en début d'exercice	1 060 834	1 874 930	3 325 720	3 928 735
Résultat de l'exercice	814 095	1 450 790	603 015	-590 034
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 874 930	3 325 720	3 928 735	3 338 700

Endettement et ratios de désendettement :

	2014	2015	2016	2017
Encours au 1er janvier	6 516 306	6 620 569	5 812 043	5 141 920
Ratio de désendettement	6,4 ans	2,9 ans	2,5 ans	2,6 ans
Emprunt	850 343	0	0	0

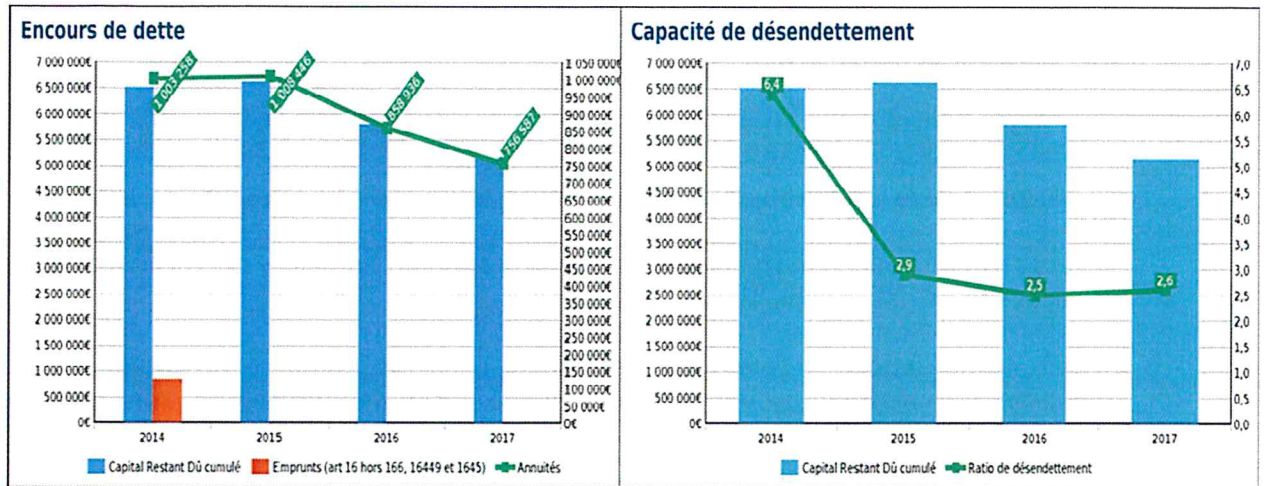
L'évolution des épargnes peut s'expliquer à la fois par une faible augmentation des recettes mais aussi la mise en place d'un plan stratégique d'évolution des ressources humaines.



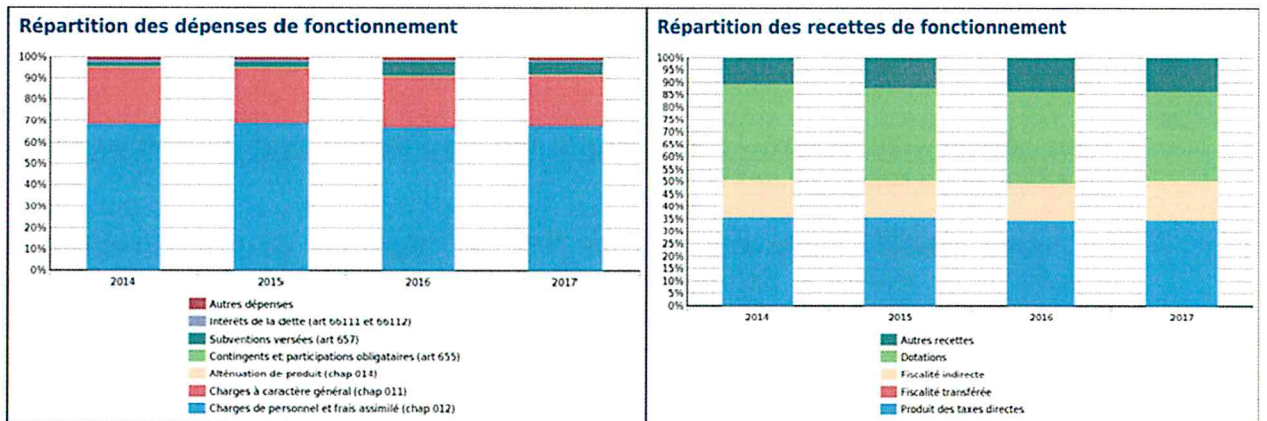
L'effet de ciseau se caractérise par une faible dynamique de nos recettes.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

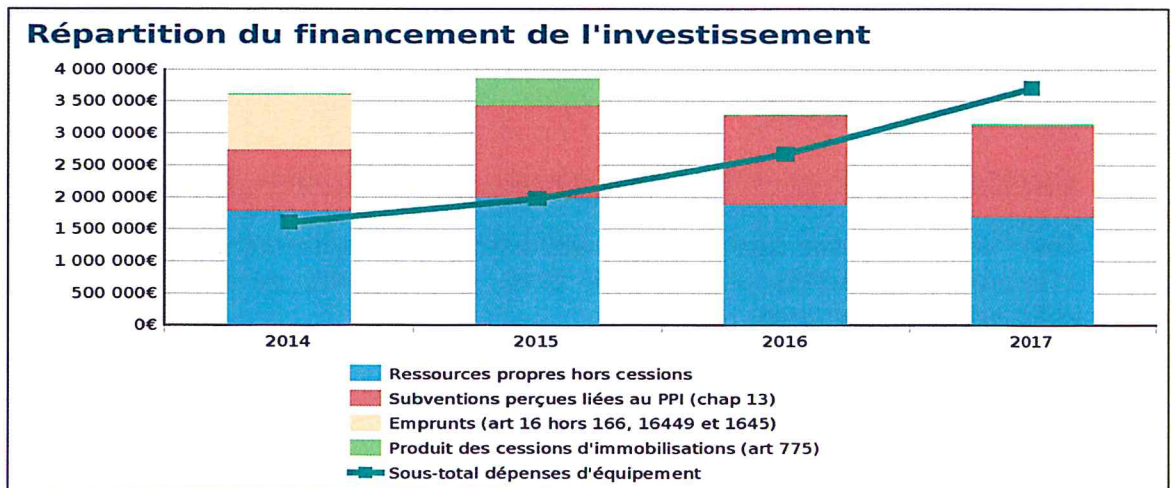


La commune continue à se désendetter.



40 % des recettes de la commune dépendent de l'Etat et 35 % des impôts directs.

On constate une masse salariale importante par rapport aux dépenses totales de fonctionnement (68%).



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

6 - RESSOURCES HUMAINES STRUCTURE ET PERSPECTIVE :

La rétrospective 2016-2017 :

1ère étape - 2016-2017 : Une augmentation indispensable pour avancer ensemble :

La rétrospective intègre une évolution importante (+4%) entre 2016 et 2017 :

A savoir une **première étape** de gestion de la ressource humaine, qui a volontairement assumé la nécessité de poser dans son organisation :

- des **compétences nouvelles** (services à la population, juridique achat marché, ressources humaines, prévention, tranquillité publique, communication, gardiens,...)
- une **réorganisation cohérente** (repositionnement concerté, mobilité)
- **Des retours à emploi**

Cette évolution mise en œuvre pose le principe que **l'action publique** nécessite pour être mise en œuvre, de manière efficiente, une expertise, une ingénierie et une logique organisationnelle.

Il convient aujourd'hui, par cohérence avec la contrainte financière, d'entamer une nouvelle phase.

2ème étape – 2018-2020 - : Partager la fonction Ressources humaines pour mieux la maîtriser et la rationaliser :

La masse salariale représente près de 70% des dépenses de fonctionnement. Il convient, aujourd'hui de relever le défi **collectivement**. Cette ressource humaine est l'affaire de tous. 2018 sera l'année de l'appropriation collective, du partage et de l'avancée sur le cœur de nos politiques publiques, avec la richesse de ceux qui la mettent en œuvre.

Une contrainte très forte va être intégrée dans les budgets 2018 à 2020 à savoir + **1,5%** d'évolution pour chaque Budget primitif.

Pour réussir ce challenge, nous allons mettre en œuvre dès le mois de février **une démarche nouvelle :**

Mise en œuvre de la nouvelle structuration de la **Direction des ressources humaines**
Accompagnement de l'ensemble des services dans un **Plan Partagé du pilotage de la ressource humaine**

Quelle méthodologie ?

Qu'est-ce qu'un Plan Partagé de la gestion de la Ressource humaine ?

Une démarche sur quatre mois qui permettra, via un séminaire, des diagnostics, de répondre à différents enjeux, dès 2018, et permettra de faire des propositions sur différentes thématiques :

- Une déconcentration pour une meilleure prise en compte de la contrainte ?
- Les remplacements ?

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

- L'absentéisme ?
- Le suivi des ressources humaines par chaque service ?
- LE RIFSEEP ?
- Le temps de travail ?
- Comment piloter ? Quels outils ?
- Quelles propositions de rationalisation ?

Afin de réussir cette mise en œuvre, une réflexion est en cours pour être accompagné,

Effectifs et évolution de la masse salariale :

Effectifs agents permanents	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
AGENTSTITULAIRES	254	254	262	259	261
AGENTS NON TITULAIRES	27	28	22	31	38
TOTAL	281	282	284	290	299

	ANNEE 2014		ANNEE 2015		ANNEE 2016		ANNEE 2017	
	BP	REALISE	BP	REALISE	BP	REALISE	BP	REALISE
Dépenses de personnel 012								
Rémunérations (brut agent)	11 658 678,00 €	11 507 066,00 €	11 617 083,00 €	11 076 423,00 €	11 341 854,00 €	10 528 413,87 €	11 931 035,00 €	11 930 975,00 €

Avantages en nature	2014	2015	2016	2017
LOGEMENT	21 490,70 €	22 205,48 €	21 403,27 €	22 189,00 €
VEHICULE	2 046,24 €	- €	635,70 €	1 525,00 €

Temps de travail	2014	2015	2016	2017	2018
pour un agent à temps complet	1554 H	1547 H	1547 H	1554 H	1561 H

Le personnel est composé au 01 janvier 2018 de 192 agents féminins et 107 agents masculins. Pour 2018, la contrainte posée est de +1.5% sur la masse salariale.

7 - LE CADRE BUDGETAIRE 2018 :

FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter de 150 000 €, sans augmentation de la fiscalité directe, les Lilots devraient bénéficier de la réforme de la taxe d'habitation (dégrèvement d'environ 30% pour 2018).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

L'objectif du cadre budgétaire en dépenses

+ 1,5% sur le personnel (180 000 €)

Compensé par une baisse des autres charges à caractère générale à hauteur de - 5% de BP à BP soit 200 000 €

Ainsi les soldes financiers seraient maintenus en 2018.

L'objectif étant de maintenir une qualité de service équivalente à la population avec des ressources qui évoluent peu.

INVESTISSEMENT :

Le maintien de notre autofinancement à un niveau satisfaisant devrait permettre de réaliser le programme d'investissement dont les grands projets sont les suivants :

- Création du nouveau CTM (Centre Technique Municipal)
- Aménagement de l'ex-restaurant du CROUS
- Aménagement/sécurisation du parc St Hubert
- Création vestiaires stade de rugby Collonges
- PNRU 2
- Création d'un nouveau groupe scolaire
- Création d'un nouveau millénium
- La vidéo-protection
- Poursuite de l'entretien du patrimoine communal

Des choix devront être faits afin de maintenir les équilibres financiers de la commune. Ce programme ambitieux nécessitera certainement en 2018 le recours à l'emprunt (entre 2 et 3,5 millions). Il sera nécessaire de solliciter tous nos partenaires pour trouver des financements.

CONCLUSION :

- Une situation financière contrainte par la rigidité de la section de fonctionnement liée à la baisse des dotations.

- Une section de fonctionnement fragile avec des charges de personnel obligatoires autour de 68 % de la totalité des dépenses réelles de fonctionnement.

- Des marges de manœuvres à dégager sur la section de fonctionnement afin de maintenir un niveau d'épargne satisfaisant nécessaire à l'investissement

- Renégociation du pacte fiscal et financier avec la CAPI
- Mutualisation
- Optimisation de la commande publique en cours
- Révision des tarifs des services municipaux
- Maitrise de la masse salariale
- Optimisation des recettes

- Enfin, la réforme de la taxe d'habitation et les contraintes posées par la loi de programmation pluri-annuelle des finances peut nous interroger sur le devenir de l'autonomie des collectivités territoriales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

2018-003 - VENTE D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE VOIRIE DE MARQUE RAVO 540 SUR AGORASTORE.FR

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-104 du 1^{er} décembre 2014 portant sur la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés sur le site d'enchères internet « agorastore.fr »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-115 du 30 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Une balayeuse aspiratrice de voirie de marque Ravo 540, propriété de la commune, a été mise en vente sur le site d'enchères « agorastore.fr. ». Les enchères se sont déroulées du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018.

L'enchère la plus élevée pour ce véhicule identifié produit n° 27 sur le site d'enchères, a été remportée par la Sarl GAUDIER, sise 69 avenue d'Orléans 45190 BEAUGENCY, au prix de 6 150 € TTC.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser l'aliénation de cette balayeuse aspiratrice de voirie de marque Ravo 540 à la Sarl GAUDIER, sise 69 avenue d'Orléans 45190 BEAUGENCY, au prix de 6 150 € TTC.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-004 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB)

Rapporteur : Alain JURADO

A compter du 1^{er} janvier 2018, la CAPI est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et devient, à ce titre, membre du SMABB en représentation-substitution de ses communes qui adhèrent actuellement à ce syndicat (toutes sauf Crachier). Il s'agit d'une situation transitoire, dans l'attente d'une adhésion de la CAPI au SMABB, dès que ce dernier aura procédé à la modification de ses statuts. Cela signifie que la CAPI dispose d'autant de représentants au SMABB que chaque commune en bénéficiait individuellement.

Par ailleurs, les communes qui ont transféré au SMABB d'autres compétences que la GEMAPI restent membres de ce syndicat mixte pour ces autres compétences. Les statuts du SMABB indiquent que chaque collectivité dispose d'un représentant titulaire a minima ainsi que d'un représentant supplémentaire par tranche de 10 000 habitants (1^{ère} tranche à partir de 5 001 habitants). Elle bénéficie également d'un nombre de suppléant égal au nombre de titulaires.

Ainsi, la CAPI dispose de trente représentants titulaires et trente représentants suppléants au comité syndical du SMABB.

Les délégués communaux suivants qui siègent actuellement au comité syndical du SMABB, ont été désignés par la CAPI pour représenter l'intercommunalité (GEMAPI) :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Titulaires : Messieurs GRZYWACZ Pascal, GRIOTIER Jean-Bernard et madame ZANIMACCHIA Anita

Suppléants : madame VERDEL Véronique, messieurs PACHECO Juan et BOSCH Jean-Marie.

La commune de l'Isle d'Abeau reste adhérente au SMABB au titre des missions hors GEMAPI. Monsieur CROZIER Régis, désigné par délibération du conseil municipal du 28 avril 2014, reste délégué de la commune en tant que titulaire.

En conséquence, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux représentants titulaires et trois représentants suppléants pour ses compétences hors GEMAPI.

Le rapporteur précise que les membres sont élus au scrutin secret conformément au Code Général des Collectivités Territoriales sauf si le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats :

Sont candidats :

- en tant que titulaires : messieurs PASCALE Jean-François et THERMOZ Christian
- en tant que suppléants : Monsieur MOUMJID El Mostafa, madame ANTOINE Florence et monsieur REYNIER Jacques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne **par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine), messieurs PASCALE Jean-François et THERMOZ Christian en tant que représentants titulaires, monsieur MOUMJID El Mostafa, madame ANTOINE Florence et monsieur REYNIER Jacques en tant que représentants suppléants.**

2018-005 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DU DAUPHINE

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le rapporteur expose :

La commune a débuté depuis l'année dernière un travail de réorganisation du service des ressources humaines. Dans ce cadre, elle a entamé une démarche en collaboration avec le Centre de Gestion et une intervenante vacataire.

Afin d'accompagner le Directeur Général des Services dans la mise en œuvre de ce changement, il est proposé de recruter par voie de mise à disposition, un agent de la fonction publique territoriale qui aura pour fonction « chargé de mission plan de gestion partagé de la Ressource Humaine ».

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Cette mise à disposition est conclue pour la période du 01/02/2018 au 31/05/2018, à raison de cinquante journées d'intervention.

La commune de l'Isle d'Abeau s'engage à rembourser la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, collectivité d'origine, à la fin de la mise à disposition.

La rémunération de l'agent est versée par la collectivité d'origine qui en demandera le remboursement à la collectivité d'accueil. Le remboursement sera calculé sur la base de la masse salariale (salaire brut + charges), au prorata de son temps de présence, ainsi que les frais de déplacements le cas échéant.

Une convention avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, collectivité d'origine, sera établie.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- adopte la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné selon les conditions présentées ci-avant ;

- autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

2018-006 - DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CAPI 2017-2022 **AVIS DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU**

Rapporteur : Régis CROZIER

VU la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017 qui impose aux PLH notamment de mobiliser des dispositifs d'intermédiation locative afin de satisfaire aux obligations de mixité sociale dans le parc privé et de préciser « le nombre et le type de logements locatifs privés à mobiliser visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Les PLH ont l'obligation de prévoir un renforcement d'un volet foncier afin qu'il soit porteur d'une véritable stratégie foncière. Les PLH seront tenus de réaliser un diagnostic foncier comprenant : une analyse de l'offre foncière, une analyse des marchés fonciers, une étude de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir du logement. La loi Egalité et Citoyenneté modifie également les dispositions relatives à la loi SRU. L'article 97 de cette nouvelle loi redéfinit notamment les critères d'exemption d'obligation en matière de logements locatifs sociaux,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit une meilleure intégration des nouveaux projets de renouvellement urbain au sein des PLH,

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui impose aux communes de plus de 3500 habitants de disposer de 20% minimum de résidences principales en logement social sous peine de prélèvements financiers,

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération du conseil communautaire de la CAPI n°15_12_15_459 du 15/12/2015 prorogeant le PLH jusqu'au 23 mars 2018,

VU la délibération n°14_12-16_532 du 16 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère au titre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », a décidé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH2) pour la période 2017-2022,

VU la délibération du conseil communautaire de la CAPI N°17_12_19_536 arrêtant le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat de la CAPI 2017-2022.

Rappel de la procédure d'approbation :

Par délibération du 19 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a décidé d'arrêter le projet du deuxième Programme Local de l'Habitat 2017-2022.

Conformément à l'article L 302.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune, le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère et le Conseil Local de Développement du Nord-Isère ont été saisi par courrier du 22 décembre 2017 afin de formuler un avis dans un délai de deux mois.

A l'issue des avis exprimés, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère délibérera à nouveau au printemps 2018 pour amender au besoin le projet de PLH2.

Puis ce projet sera transmis au Préfet de l'Isère, qui saisira, pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le préfet de l'Isère, s'il estime que le projet de PLH2 ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adressera, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibèrera.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH sur le projet de PLH2, le préfet de l'Isère pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibèrera.

A l'automne 2018, une nouvelle délibération du conseil communautaire sera prise pour approbation définitive du PLH2.

Il est à noter que le PLH2 définitivement adopté s'imposera dans un rapport de compatibilité aux actuels et futurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le délai de mise en compatibilité est de 12 mois.

Le rapporteur expose :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Rappel de la démarche d'élaboration :

Le projet de PLH2 est le résultat d'un travail conduit depuis mars 2016 par la direction Cohésion Sociale de la CAPI avec la collaboration de l'Agence d'Urbanisme de Lyon et de Grenoble, l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL), et l'appui du cabinet Sémaphores tout au long de la démarche.

L'élaboration de ce deuxième PLH a été menée dans le cadre d'une démarche participative et concertée tout au long associant les 22 communes de la CAPI, les services de l'Etat, le SCOT Nord-Isère, le Conseil de développement Nord-Isère, le Conseil Départemental, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, les bailleurs sociaux, SARA, EPORA, les promoteurs, les agents immobiliers et les chambres de notaires, la caisse des dépôts et consignations et le collecteur 1% ainsi que d'autres acteurs autour du logement (ADIL38, CNL...).

Une forte implication et mobilisation des communes a été recherchée tout au long du processus d'élaboration de ce document. Ainsi, les communes ont été associées à plusieurs reprises via des ateliers élus ; des rencontres communales pour identifier leurs spécificités en matière de logement et les attentes de chacune d'elles vis-à-vis du PLH, recenser leurs lignes de projets sur la durée du PLH et affiner les objectifs de production de logements en locatif social et de logements abordables.

L'élaboration de ce deuxième PLH (2017-2022) s'est déroulée en trois phases :

- Phase 1 : Evaluation du précédent PLH et Diagnostic partagé (5 mois : de février à juin 2016)
- Phase 2 : Construction du projet politique : Définition des orientations stratégiques et du scénario de développement (12 mois : de juillet 2016 à juin 2017)
- Phase 3 : Elaboration du programme d'actions (4 mois : juillet 2017 à octobre 2017)

A travers ce PLH2, les élus de la CAPI ont construit une vision partagée de la politique de l'habitat se caractérisant par :

- un PLH **réaliste** fondé sur les capacités opérationnelles des communes et la capacité d'absorption du marché et sur le respect de la hiérarchie de l'armature urbaine du SCOT grâce à la mutualisation de projets situés dans les franges urbaines de la vallée urbaine
- un PLH **territorialisé** établi à partir des lignes de projet de chacune des communes sur les six prochaines années
- un PLH **opérationnel** qui nécessite la mise en place d'une stratégie foncière et les outils qui s'y affèrent
- un PLH **ciblé** afin d'être plus efficient et effet levier dans un contexte de baisse globale des dotations.

I LE DIAGNOSTIC PARTAGE :

Le diagnostic a permis d'identifier 7 enjeux en matière d'habitat :

- Enjeu 1 : Préserver le positionnement stratégique de la CAPI

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

- Enjeu 2 : Soutenir l'attractivité du territoire et répondre aux évolutions des ménages en cohérence avec l'hétérogénéité des communes
- Enjeu 3 : Répondre aux besoins en logements des différents profils des ménages pour fluidifier les parcours résidentiels
- Enjeu 4 : Soutenir et accompagner la dynamique du marché et la production des logements
- Enjeu 5 : Répondre aux besoins toujours importants de logements sociaux de manière plus équilibrée et diversifiée
- Enjeu 6 : Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'intervention sur le parc existant privé et amplifier l'intervention sur le parc social existant
- Enjeu 7 : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes, des seniors et des plus fragiles

II LE PROJET POLITIQUE :

Le scénario de développement de la CAPI (2017-2022) est issu des capacités opérationnelles des 22 communes de la CAPI.

Le découpage territorial a été élaboré à partir de la révision en cours du SCOT Nord-Isère et est basé sur l'armature urbaine du territoire de la CAPI :

Communes urbaines	Communes péri-urbaines***	Communes villages
Bourgoin-Jallieu L'Isle-d'Abeau Saint-Quentin-Fallavier* La Verpillière Villefontaine *Saint-Quentin-Fallavier soumise au Plan d'Exposition au Bruit	Domarin Maubec Nivolas-Vermelle Ruy-Montceau Saint-Alban-de-Roche Vaulx-Milieu Eclose-Badinières** Satolas-et-Bonce** ** Eclose-Badinières et Satolas-et Bonce deviennent Bourgs – Relais dans la révision du SCOT en cours et dans le cadre du PLH2	Châteauvilain Chèzeneuve Crachier Les Éparres Four Meyrié Saint-Savin Sérézin-de-la-Tour Succieu

*** Dans un souci de cohérence et de lisibilité, **les communes de type péri-urbaines et bourgs-relais ont été regroupées dans une seule et même catégorie dénommée « communes péri-urbaines ».**

Ce scénario prévoit la production de **4102 logements sur les 6 ans du PLH (2017-2022), soit 684 logements en moyenne par an** qui se caractérise par une production majoritairement portée par les communes urbaines avec 470 logements/an, puis les communes périurbaines avec 146 logements/an et les villages avec 68 logements/an, confortant ainsi l'armature urbaine du territoire de la CAPI.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Parmi ces 4102 logements, la production de logements est répartie comme suit :

- 2844 logements en libre soit 474 logements/an, ce qui représente 70 % de la production totale
- 838 logements en locatif social, soit 140 logements/an, ce qui représente 20 % de la production totale
- 420 logements en accession sociale soit 70 logements/an, ce qui représente 10 % de la production totale

L'objectif de production de logements locatifs sociaux intègre l'ensemble des produits locatifs sociaux (PLAI/PLUS/PLS, Spécifique/familial) et se décline de la manière suivante :

90 % familial			10 % spécifique (PLAI hébergement, logement étudiant, logement sénior, intergénérationnel)
60 % PLUS	30 % PLAI	10 % PLS	

Ces objectifs de production par produit se déclinent à l'échelle des différents secteurs de la CAPI selon les principes suivants :

Pour les communes urbaines :

- Prioriser la réhabilitation de l'offre locative sociale au développement d'une offre neuve
- Poursuivre le développement de l'offre locative sociale pour maintenir sa part dans le parc de résidence principale, sans pour autant l'augmenter
- Développer une offre en accession sociale afin de répondre aux attentes des ménages et leur permettre de réaliser leur parcours résidentiel dans le secteur urbain

Pour les communes périurbaines :

- Développer l'offre locative sociale, afin de rééquilibrer l'offre sociale, aujourd'hui concentrée dans le secteur urbain, à l'échelle de la CAPI, tout en prenant en compte les aménités urbaines des communes, et afin de répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU
- Développer une offre en accession sociale dans les communes les plus attractives, où ce produit trouve sa place sur le marché

Pour les villages :

- Développer l'offre locative sociale, afin de rééquilibrer l'offre sociale, aujourd'hui concentrée dans le secteur urbain, à l'échelle de la CAPI, tout en prenant en compte les aménités urbaines des communes, et afin de répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU
- L'offre en accession sociale trouvant difficilement sa place dans les villages, aucun objectif n'a été fixé, pour autant, des projets pourront y être développés s'ils apparaissent opportuns

Pour tous les secteurs, la CAPI devra accompagner le développement de l'offre libre tout en mettant en place une stratégie foncière qui doit permettre de mieux maîtriser la qualité et le phasage des programmes.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Types de produits	Communes urbaines		Communes péri-urbaines/bourgs-relais		Villages	
	sur 6 ans	par an	sur 6 ans	par an	sur 6 ans	par an
Logements libres	1988	332	539	89	317	53
Logements accession sociale	360	60	60	10	0	0
Logements locatif social	467	78	279	47	92	15
Total	2815	470	878	146	409	68

Déclinaison des objectifs de production pour la commune de L'Isle d'Abeau, en tant que commune urbaine.

Types de produits	sur 6 ans	par an	Répartition par produit de la production
Logements libres	530	88	80%
Logements locatifs sociaux	40	7	6%
Logements en accession sociale	90	15	14%
Total	660	110	100%

Les orientations stratégiques du PLH (2017-2022)

Afin de répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic et d'accompagner le scénario de développement et les besoins en logements qui en découlent, 5 grandes orientations stratégiques ont été retenues :

- Orientation n°1 : Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve
- Orientation n°2 : Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable
- Orientation n°3 : Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant
- Orientation n°4 : Mieux répondre aux besoins spécifiques
- Orientation n°5 : Observer, animer, suivre la politique de l'habitat

La mise en œuvre de ces différentes orientations s'appuie sur un programme d'actions qui est volontairement recentré, afin de répondre efficacement aux enjeux prioritaires de la CAPI de s'assurer d'un réel effet levier dans un contexte de baisse globale des dotations.

Il s'articule autour de trois enjeux prioritaires :

- Développer une offre neuve adaptée aux besoins : plus qualitative, plus abordable, pour loger les familles et fluidifier les parcours résidentiels,
- Réhabiliter le parc social existant,
- Renforcer le développement d'une offre de logements abordables : locatif social et/ou accession sociale

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

III LE PROGRAMME D'ACTIONS :

Le programme d'actions se structure autour de 12 actions dont 3 actions prioritaires : « définir et mettre en œuvre une stratégie foncière », « participer à l'amélioration du parc social existant » et « Poursuivre le soutien au développement de l'offre locative très sociale ».

- Orientation 1 : Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve :

- Action 1 : Développer une offre de logements en adéquation avec les besoins et les capacités du territoire : Adapter les objectifs de production aux capacités d'absorption du marché immobilier de la CAPI ; mieux répondre aux besoins des habitants par le développement d'une offre d'habitat diversifiée ; permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiels sur le territoire de la CAPI et retenir les familles sur le territoire ; accompagner la croissance démographique de la CAPI (+ 0,97% par an en moyenne) et maintenir un profil de population familial et diversifié ;

- Action 2 : Développer une offre de qualité : S'assurer d'une plus grande qualité architecturale et urbaine des opérations de logements neufs ; mieux répondre aux attentes qualitatives des ménages (typologies, surfaces, espaces extérieurs, formes urbaines) et garder les jeunes et les familles sur le territoire.

- Action 3 : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière : Mettre en place une stratégie foncière partagée, coordonnée et transversale à l'échelle intercommunale ; atteindre les objectifs de production du PLH et mieux maîtriser le développement résidentiel du territoire ; construire un partenariat avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de production des logements (communes, aménageurs, établissement foncier, opérateurs publics et privés) ; produire des logements plus adaptés à la demande et s'assurer que les prix soient adaptés aux budgets des ménages ; soutenir les opérations de qualité et exemplaires.

- Orientation n°2 : Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable :

- Action 4 : Établir une programmation équilibrée : Rééquilibrer territorialement l'offre locative sociale et favoriser la mixité sociale ; répondre aux obligations de la loi SRU ; répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées) aux ressources modestes en développant l'offre de petits logements locatifs sociaux.

- Action 5 : Accompagner le développement de l'accession sociale : Proposer un produit en accession plus abordable pour favoriser les parcours résidentiels des ménages de la CAPI ; diversifier l'offre dans certains secteurs marqués par la dominante de l'offre locative sociale ; inciter les familles à rester sur le territoire de la CAPI en leur proposant un produit accessible et adapté à leurs besoins.

- Action 6 : Soutenir le développement de l'offre locative très sociale : S'assurer du développement d'une offre locative sociale équilibrée en termes de produit (PLAI / PLUS / PLS), dont 30% de PLAI soit 42 logements en moyenne par an à l'échelle de la CAPI, sur l'ensemble du territoire de la CAPI ; répondre aux besoins des ménages les plus modestes ; favoriser la mixité sociale et participer à la mise en œuvre d'une stratégie de peuplement plus équilibrée.

- Orientation n°3 : Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant :

- Action 7 : Participer à l'amélioration du parc social existant : Améliorer la performance énergétique du parc social et réduire les charges locatives ; lutter contre la précarité énergétique ; adapter le parc ancien aux nouvelles attentes des ménages (typologies, espaces extérieurs...) ; contribuer au rééquilibrage de l'occupation sociale ; développer une vision

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

partagée de la situation des groupes du parc social et prioriser les interventions ; proposer la mise en place d'actions coordonnées avec les autres acteurs

- Action 8 : Coordonner et contribuer à l'amélioration du parc privé existant : Connaître et suivre les problématiques rencontrées dans le parc privé existant de la CAPI ; participer à l'amélioration du parc privé existant, en complémentarité des autres acteurs impliqués ; coordonner les interventions afin de répondre aux besoins locaux du parc privé existant.

- Orientation n°4 : Mieux répondre aux besoins spécifiques :

- Action 9. Développer une offre spécifique adaptée aux personnes âgées, en perte d'autonomie et PMR : Améliorer la connaissance des besoins ; poursuivre les actions d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ; participer à l'information et au partenariat sur ce sujet ; améliorer la visibilité de l'offre, notamment dans le parc social et prendre en compte l'adaptation des logements au moment des attributions pour limiter la vacance ; inciter au développement d'une offre nouvelle adaptée.

- Action 10. Développer l'offre de petits logements abordables : Répondre aux besoins des différents publics spécifiques (jeunes, seniors, plus modestes) en développant une offre adaptée à leurs ressources et à leurs attentes ; favoriser les sorties d'hébergement vers le logement de droit commun ; mieux répondre aux besoins des publics prioritaires en lien avec les objectifs qui seront fixés par la Convention Intercommunale d'Attribution en cours de définition ; développer l'offre de petits logements à bas loyers

- Action 11. Répondre aux besoins des gens du voyage : Répondre à la sédentarisation des publics et veiller au bon fonctionnement des aires ; s'inscrire dans la révision du futur schéma départemental ; revoir la participation intercommunale aux frais de fonctionnement des aires

- Orientation n°5 : Observer, animer, suivre la politique de l'habitat :

- Action 12. Suivre et animer le PLH : Mettre en place et faire vivre le PLH de la CAPI à travers un dispositif d'observation, d'animation et d'évaluation du PLH ; impliquer l'ensemble des partenaires, techniques et politiques ; ajuster les interventions de la CAPI et garantir l'efficacité de l'action publique.

- Budget prévisionnel d'investissement par action et par année :

Orientations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve	0 €	150 000 €	150 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €
Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable	450 300 €	126 800 €	123 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant	104 500 €	323 200 €	327 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €
Mieux répondre aux besoins spécifiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organiser et animer la politique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	554 800 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

L'action foncière va monter en puissance progressivement.

2017-2019 sont des années de transition sur la production de LLS qui intégreront les engagements pris dans le cadre du règlement d'intervention du PLH1.

Il est proposé une fongibilité budgétaire entre les actions du PLH2.

Budget prévisionnel en fonctionnement :

Le budget de fonctionnement actuel est maintenu et s'élèvera en moyenne à près de 600 000 € par année. Concernant les moyens humains mobilisés, ce sont 2.8 ETP (hors secrétariat) dédiés à la mise en œuvre du PLH, soit un coût moyen annuel en fonctionnement de 161 315 €.

La présente délibération a pour objet d'exprimer l'avis de la commune de L'Isle d'Abeau sur le projet arrêté du deuxième Programme Local de l'Habitat.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du deuxième Programme Local de l'Habitat, tel que joint à la présente délibération,

- d'approuver la contribution aux objectifs de production de logements sur la durée du PLH2 de la Commune,

- de mettre en œuvre les moyens garantissant la bonne exécution du PLH2 dans le respect des compétences respectives de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-007 - TARIF DE VENTE DES COMPOSTEURS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

La Commune organise la semaine de l'environnement du 19 au 24 mars 2018.

Cette semaine sera l'occasion de mettre en place diverses opérations et manifestations en faveur de l'écologie et de la préservation de l'environnement.

Une de ces opérations consiste à la vente de composteurs aux habitants de l'Isle d'Abeau à des prix avantageux afin de les sensibiliser au tri des déchets.

Dans ce cadre la Commune va acheter des composteurs au Syndicat Mixte Nord Dauphiné et va les revendre aux habitants de l'Isle d'Abeau à dix euros. Cette offre exceptionnelle sera limitée aux résidents de la commune avec un maximum d'un composteur par foyer. Seuls les cinquante premiers inscrits pourront bénéficier de l'offre.

Afin de pouvoir mettre en place cette opération, il est nécessaire de fixer le tarif de vente de ces cinquante composteurs à dix euros l'unité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le prix de vente des composteurs fixé à dix euros l'unité,
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2018-008 - APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI 2017-2022

Rapporteur : Henriette SALRA-PINCHON

VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & la Citoyenneté,

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

VU la délibération de la CAPI n°15_06_30_229 du 30 juin 2015 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI,

VU la délibération de la CAPI n°17_12_19_537 du 19 décembre 2017 relative à l'arrêt du plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017-2022,

CONSIDERANT les avis favorables de la Conférence Intercommunale du Logement des 16 mars 2016 et 19 juin 2017,

Rappel de la démarche d'élaboration :

L'adoption d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social est rendue obligatoire par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » dans tous les EPCI tenus d'élaborer un programme local de l'habitat (PLH) et / ou ayant une compétence habitat et comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Il doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en répondant aux 3 axes de la loi ALUR à savoir :

- L'accueil du demandeur : homogénéiser les procédures et améliorer l'information du demandeur en visant à le rendre acteur de sa demande
- Les attributions de logement : veiller à une gestion partenariale et lisible de la demande
- La consolidation des partenariats avec l'ensemble des acteurs et vie du Plan partenarial.

Le plan partenarial (2017-2022) est adopté pour 6 ans. Il fera l'objet d'un bilan annuel, présenté et soumis à délibération communautaire. Un bilan triennal sera réalisé et rendu public. Six mois avant son terme, il fera l'objet d'une évaluation, menant à l'élaboration d'un nouveau plan.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

La communauté d'agglomération Porte de l'Isère en assure le pilotage, l'élaboration, la mise en œuvre ainsi que l'approbation et l'évaluation en concertation avec l'ensemble des communes de son territoire. Le calendrier du PPGD est concomitant à celui arrêté pour le Programme Local de l'Habitat.

Un travail partenarial a été mené pendant plus d'un an et demi avec les 22 communes, les services de l'Etat et du département, les bailleurs sociaux et les associations œuvrant dans le domaine du logement (ADIL, Habitat & Humanisme, l'Oiseau bleu, Emmaüs, l'ALPA, la Confédération Nationale du Logement...). Ce PPGD a été enrichi et co-construit par l'ensemble des acteurs. Il met en évidence la volonté de chacun de consolider les acquis du territoire en matière d'accueil, d'enregistrement, de traitement de la demande de logement social et d'harmoniser les pratiques existantes.

Ce travail collégial s'est concrétisé à travers d'une part la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire qui a permis de réunir l'ensemble de ces acteurs au lancement et à la fin de la construction du plan. D'autre part et afin de partager et prendre en compte les attentes de tous les acteurs du territoire, deux autres instances ont été créées :

- un comité de pilotage piloté par le Vice-président en charge de l'habitat et de la Cohésion sociale CAPI constitué des 22 maires du territoire et/ou de leur représentant.

- un comité technique animé par la direction de la Cohésion Sociale de la CAPI et regroupant les services de l'Etat, la direction territoriale du département, les techniciens des 5 centres communaux d'action sociale, les principaux bailleurs de la CAPI et des représentants d'association de défense des locataires (CNL, CSF) et association départementale (ADIL).

Cette organisation a permis d'aboutir à la rédaction d'un plan aux orientations partagées par tous. Le plan partenarial de la CAPI proposé s'articule autour de 2 parties : un diagnostic et des orientations déclinées en 11 actions définies pour la durée du plan 2017-2022.

Le diagnostic a été établi à partir d'informations recueillies auprès des membres de la CIL concernant leurs pratiques en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande. Trois questionnaires ont été construits en fonction des différents collèges et diffusés entre octobre 2015 et mars 2016 auprès des communes, des bailleurs et des partenaires associatifs œuvrant dans le domaine du logement.

Une restitution exhaustive des données leur a été présentée lors de trois réunions en juillet 2016. Alors qu'une présentation plus globale a été faite lors de l'installation de la conférence intercommunale du logement du 30 mars 2016. Cette 1^{ère} conférence a permis de valider l'ensemble des éléments de diagnostic.

La détermination des orientations et des actions a fait l'objet d'un travail collégial animé par la direction de la Cohésion sociale de la CAPI avec les CCAS des 5 plus grosses communes, les principaux bailleurs du territoire, la direction territoriale du département et l'ADIL. Au total, 11 réunions ont été organisées entre janvier et juin 2017.

I LE DIAGNOSTIC PARTAGE :

Le diagnostic reprend les éléments caractéristiques de la demande locale, du parc social et des pratiques des partenaires en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande.

Il est à noter que la CAPI se situe au 2^{ème} rang départemental des demandes de logement social. Avec 3 092 demandes actives au 31 décembre 2014, la demande de la CAPI représente 13% de la demande Iséroise et se concentre principalement dans les communes qui disposent

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

de l'offre locative la plus importante. Corrélativement, ce sont également ces communes qui accueillent le plus grand nombre de demandeurs.

Les enjeux en matière d'accueil sont d'harmoniser à l'échelle des 22 communes les pratiques, le niveau et la qualité des informations qui sont données au demandeur de logement social avec la mise en place notamment de guides à destination des accueillants et du grand public.

En matière d'enregistrement, en Isère, la gestion partagée de la demande s'est déployée avant d'être rendue obligatoire par la loi. Jusqu'en 2015, les logiciels Etoile puis Pelehas permettaient un suivi partagé des demandes de logement à l'échelle Iséroise.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, le Système National d'Enregistrement (SNE) a remplacé le logiciel départemental. L'ensemble des acteurs a émis la volonté de poursuivre le partenariat autour du SNE et de proposer une gestion de proximité en actant que l'ensemble des communes serait guichet enregistreur. Le service proposé par chacun de ces guichets dans la gestion de la demande de logement social sera fonction du niveau choisi par celui-ci allant du simple accueil généraliste au suivi social du demandeur.

II LE PROGRAMME D' ACTIONS :

Ces enjeux confrontés aux prescriptions de la loi ont permis d'établir trois orientations déclinées en onze actions à mettre en œuvre sur la période 2017-2020.

Dès 2018, quatre actions seront mises en œuvre :

- **Action 1 – Mettre en place le service d'accueil et d'information** : définir et déterminer les différents niveaux d'accueil existant sur le territoire et positionnement de tous les guichets sur un niveau,
- Les volets 1 des **Action 2 - Homogénéiser l'information au demandeur** et **Action 4 - Mettre en place des outils partagés d'information du demandeur** avec la rédaction et la publication des guides à destination des guichets d'accueil et du grand public,
- **Action 5 - Expérimenter la location active (ou voulue) sur le territoire** avec le lancement de la réflexion.

Plus précisément, les orientations et actions proposées sont les suivantes :

Orientation 1 Garantir l'accueil du demandeur et une information harmonisée à l'échelle intercommunale

Action 1 Mettre en place le service d'accueil et d'information

- Volet 1 Déterminer les différents niveaux d'accueil existant sur le territoire et positionnement de tous les guichets sur un niveau
- Volet 2 Définir le rôle et les missions de chacun des niveaux d'accueil

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 1, 3 niveaux d'accueil seront formalisés. Les guichets devront remplir les missions suivantes :

- **Niveau 1** : un socle commun d'informations harmonisées entre toutes les communes : Délivrance CERFA, informations sur la procédure de dépôt, l'enregistrement en ligne sur le portail Grand Public, les lieux d'accueil et d'enregistrement du territoire (à terme les 22 communes de l'agglomération), le dossier unique, le parcours du demandeur, les délais d'attente au-delà desquels le demandeur peut déposer un recours DALO.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

- Niveau 2: niveau 1 + enregistrement dans le SNE (enregistrement direct ou par convention), information individuelle sur le dossier du demandeur dans un délai maximal d'un mois après l'enregistrement de sa demande, rapprochement offre /demande, information sur le parcours d'attribution
- Niveau 3: niveau 1 + niveau 2 + suivi social
Enregistrement dans le SNE, entretien personnalisé de qualification de la demande dans un délai maximal d'un mois après l'enregistrement de sa demande, suivi social.

A l'issue de la présentation du diagnostic, l'ensemble des communes a souhaité conforter son rôle d'accueil. De ce fait chacune d'entre elles sera, a minima, guichet enregistreur de niveau 2.

Pour les communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Saint Quentin-Fallavier et Villefontaine proposant déjà un accompagnement social du demandeur de logement, elles poursuivront ces missions dans le cadre d'un guichet d'accueil de niveau 3.

Ainsi, la commune de L'Isle d'Abeau sera qualifiée guichet d'accueil de niveau 3.

Action 2 Homogénéiser l'information au demandeur

- Volet 1 Elaborer un outil à destination des accueillants (acteurs du logement et personnels des collectivités) pour leur permettre de recevoir et informer les demandeurs (sur la procédure de demande de logement et l'offre de logements) et faciliter l'enregistrement et le suivi de la demande.

Action 3 Créer un lieu de ressources et d'échanges entre les acteurs du logement sur le territoire

- Volet 1 Mettre en place des formations / informations à destination des agents des mairies/CCAS
- Volet 2 Créer un lien (un réseau) entre les différents acteurs

Action 4 Mettre en place des outils partagés d'information du demandeur

- Volet 1 Elaborer un outil de communication grand public pour informer les demandeurs sur la procédure de demande de logement
- Volet 2 Elaborer des outils locaux de communication grand public sur l'offre existante
- Volet 3 Recenser des informations complémentaires permettant au guichet d'accompagner le demandeur : niveaux de loyers et délais d'attente

Action 5 Expérimenter la location active (ou voulue) sur le territoire

- Volet 1 Etudier la mise en place expérimentale de la location voulue sur le territoire

Orientation 2 Veiller à une gestion partenariale et lisible de la demande d'accès, des mutations et des attributions

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Action 6 *Poursuivre la participation au dispositif de gestion partagée de la demande en Isère*

Volet 1 S'appuyer sur le Système National d'Enregistrement pour gérer la demande

Action 7 *Poursuivre la gestion des demandes de logement social identifiées comme prioritaires dans le cadre de la Commission Sociale Intercommunale*

Volet 1 S'appuyer sur la Commission Sociale Intercommunale pour suivre les demandes d'accès ou de mutation identifiées comme prioritaires

Volet 2 Formaliser le fonctionnement de la Commission Sociale Intercommunale

Volet 3 Faire évoluer le règlement intérieur de la Commission Sociale Intercommunale pour conforter la priorité de l'entrée « ménages » sur l'entrée « logement »

Action 8 *Favoriser la mixité sociale et l'équilibre entre les secteurs par les attributions de logements sociaux et les mutations*

Volet 1 Maintenir le niveau de mutation actuel

Action 9 *Veiller à la lisibilité du fonctionnement et des décisions des Commissions d'Attributions Logements des bailleurs sociaux*

Volet 1 Rendre lisible le fonctionnement des Commissions d'Attribution Logement

Volet 2 Veiller au retour d'information suite aux Commissions d'Attribution des bailleurs (CAL)

Orientation 3 Consolider les partenariats avec l'ensemble des acteurs et faire vivre le Plan partenarial

Action 10 *Etablir des conventions de mise en œuvre du Plan partenarial*

Volet 1 Convention service d'accueil

Volet 2 Convention de dispositif de gestion partagé

Action 11 *Mettre en place un pilotage et un suivi partenarial de la mise en œuvre du Plan*

Volet 1 Réunion régulière de la CIL

Rappel de la procédure d'approbation :

Par délibération du 19 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a décidé d'arrêter le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune a été saisie par courrier du 22 décembre 2017 afin de formuler un avis dans un délai de deux mois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

A l'issue des avis exprimés, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère délibèrera à nouveau au printemps 2018 pour amender au besoin le projet du PPGD.

Puis ce projet sera transmis au Préfet de l'Isère, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

A l'automne 2018, une nouvelle délibération du conseil communautaire sera prise pour approbation définitive du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire.

La présente délibération a pour objet d'exprimer l'avis de la commune sur le projet du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI tel qu'il a été arrêté le 19 décembre 2017.
- d'approuver la qualification de la commune en tant que guichet enregistreur de la demande de logement social de niveau 3.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

A vingt-deux heures vingt-quatre minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.



Le Maire,

Alain JURADO